

CONCLUSIONS MOTIVÉES
ET
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rappel de l'objet du projet et de ses éléments clés

Le présent projet, soumis à autorisation environnementale et présenté par la société « sablières du centre » (SDC), concerne l'ouverture et l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Joze (63) au lieu-dit Tissonnières.

Cette carrière occupera une emprise cadastrale de 64,53 ha, pour une surface effective d'exploitation de 55,7 ha. Le volume de matériaux valorisables est estimé à environ 3 millions de mètres cubes, ce qui conduit la SDC à demander une autorisation d'une durée de trente ans, basée sur une extraction moyenne de 280 000 t/an répartie en 6 phases quinquennales.

Cette nouvelle carrière, constituerait l'exploitation majeure d'un ensemble de carrières du même type exploité par la SBS, sur le territoire agricole à la topographie régulière et horizontale situé au carrefour des communes de Saint-Laure, Joze et Maringues. En effet, la SDC possède déjà :

- Depuis février 2016, une exploitation jouxtant la nouvelle carrière projetée sur sa bordure sud-ouest, autorisée pour une durée de 15 ans et pour un volume moyen de 80 000 t/an, sur une emprise cadastrale de 12,37 ha ; sur cette emprise il est également autorisé une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 600 kw, appelée à valoriser aussi les matériaux extraits de la nouvelle carrière projetée, installation qui n'est pas encore mise en place ;
- Très récemment, depuis juin 2021, une exploitation située au nord-est de la nouvelle carrière et à une distance de 800 m (de bord à bord), autorisée pour une durée de 30 ans et pour un volume moyen de 130 000 t/an, sur une emprise cadastrale de 26,71 ha.

Pour chacune de ces 3 carrières, avant la date limite de fin d'autorisation, les surfaces exploitées seront remises en état et entièrement restituées à l'activité agricole.

La SDC possède également une installation de traitement, stockage et transit des matériaux, située sur la commune de Maringues, sur une emprise jouxtant celle de la carrière récemment autorisée.

Actuellement, dans l'attente de la mise en place effective de l'installation de traitement de la carrière ouverte en 2016, les matériaux qui en sont extraits sont valorisés par l'installation de Maringues, ce qui induit des nuisances de transport.

Il n'y a pas d'autre carrière sur ce territoire.

Motivations du projet

Par ce projet, la SDC souhaite évidemment assurer sa pérennité.

En effet, la production moyenne annuelle des 3 carrières « bloc 11 » - « Joze-Tissonnières » - « Maringues – Bas de Lachamp » se substituera à celle des carrières de « Maringues-bloc 8 », fermée en 2017, et des « Martres d'Artières », dont la production s'arrêtera en 2025.

De plus, elle fait valoir l'intérêt général, au regard de la nécessité incontournable d'assurer la fourniture des matériaux destinés à l'activité du bâtiment et des travaux publics sur le bassin de Clermont-Ferrand.

Son dossier rappelle le caractère indispensable des sables alluvionnaires à la fabrication des bétons hautes performances, et démontre l'insuffisance par rapport aux besoins des solutions alternatives, à savoir : carrières de roches massives et recyclage des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Impacts du projet sur l'environnement

Les impacts du projet sur l'environnement rappelés ci-dessous, comprennent ceux identifiés et traités dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, ainsi que ceux apparus et analysés après avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), après avis de l'agence régionale de santé (ARS), et au cours de l'enquête publique.

Absence d'impact

L'étude environnementale a conclu à l'absence d'impact sur les entités suivantes, sans soulever d'observation :

- Les zones humides,
- Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF),
- Les zones de protection rattachées au réseau Natura 2000.

Impacts sur lesquels les dispositions de l'étude environnementale n'ont pas donné lieu à observation

- Le paysage et les perceptions visuelles,
- Les eaux superficielles.

Impact sur les eaux souterraines

L'emprise du projet de carrière se situe en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable, mais à moins d'un kilomètre de celui de Tissonnières.

Il ressort de l'étude environnementale, du dossier, des avis de la MRAe et de l'ARS, et des mémoires en réponse du porteur de projet, que le risque de pollution de la nappe alluviale de l'Allier est infime. Néanmoins, il est nécessaire de prévoir, et la SDC s'y engage, les mesures d'évitement, de réduction, et de surveillance, suivantes :

- Evitement des risques de déversement d'hydrocarbures lors des approvisionnements des engins de chantier par la création d'une aire bétonnée spécifique, et la présence d'un kit anti-pollution sur le site ;
- Réduction des fuites d'hydrocarbures des engins de chantiers par l'utilisation de matériels récents et entretenus ;
- Surveillance par l'intermédiaire du réseau de piézomètres mis en place lors de l'étude hydrogéologique, et utilisés pour contrôler la hauteur et la qualité de l'eau de la nappe de l'emprise d'exploitation.

Impact sur la faune et la flore (milieux naturels et biodiversité)

En complément aux indications de l'étude environnementale et à la demande de la MRAe, la SDC s'est engagée à quantifier l'efficacité des mesures retenues au titre de la préservation de

la biodiversité, par la mise en place et le suivi, à l'issue de chaque période quinquennale d'exploitation, des indicateurs suivants :

- Caractérisation de l'occupation du sol,
- Caractérisation des haies vives périphériques,
- Caractérisation des espèces invasives,
- Caractérisation des habitats,
- Abondance des populations d'oiseaux.

La surveillance de la présence d'ambrosie, l'arrachage et l'élimination de cette plante toxique et invasive, peuvent s'inscrire utilement dans cette procédure.

Impact sur l'agriculture

En ce qui concerne l'inéluctable consommation provisoire d'espaces agricoles pendant les phases d'exploitation, il s'avère, qu'après reprise et clarification de l'étude environnementale, elle sera au maximum de 12 ha en cumul sur les 3 premières années, puis se stabilisera aux alentours de 6 à 7 ha par année, pour se réduire à 4, puis 2 et 0 ha, sur les 3 dernières années. Soit, 22% de la surface agricole de l'emprise du projet les 3 premières années, puis 12% les années suivantes.

Les pertes économiques correspondantes des 7 exploitants agricoles significativement impactés, sont compensées par les contrats de forçage et les accords économiques et fonciers que la SDC a passé avec eux.

Ces chiffres de 12, puis 6 à 7 ha sont à comparer aux 1 345 ha de surface agricole utile (SAU) annoncé dans l'étude environnementale, par référence à des éléments statistiques officiels du site AGRESTE du ministère de l'agriculture. *(Ces éléments statistiques sont arrêtés à l'année 2010. La chambre d'agriculture conteste cette SAU de 1 345 ha sans justifier d'autres référence et chiffres rectificatifs).*

Tous les chemins communaux situés en périphérie du projet resteront librement accessibles aux engins agricoles.

Dans son mémoire en réponse, la SDC s'est engagée à restituer à l'activité agricole des sols avec une qualité agronomique au moins équivalente à l'état initial, en détaillant des méthodes et moyens précis.

Nuisances sonores

La configuration en fosse et la mise en œuvre d'un merlon périphérique atténuent les émissions sonores induites par l'extraction des matériaux. De plus, le transport des matériaux à valoriser par convoyeur électrique à bandes constitue une mesure de réduction des émissions sonores, en réduisant le trafic de camions.

Conformément à la réglementation, la SDC fera réaliser des mesures de bruit en périphérie du site et au niveau des habitations les plus proches au démarrage de l'exploitation et tous les 3 ans ensuite.

Des mesures récentes, effectuées au niveau des habitations les plus proches de l'emprise du projet, et qui contrôlent l'émergence sonore due à l'activité de la carrière ouverte en 2016, font état de valeurs inférieures aux valeurs réglementaires.

Emissions et retombées de poussière

70% de l'extraction se faisant en eau, et les matériaux extraits étant acheminés à la station de traitement par un convoyeur à bande, les émissions de poussière inévitables résulteront :

- Des terrassements des terres émergées en début et fin d'exploitation par phases,
- De la mise en œuvre et de l'enlèvement des merlons,
- De la circulation des camions.

Il n'y a pas de mesures d'évitement ou de réduction possible concernant les deux premiers points. Ces poussières retomberont donc sur les terres agricoles voisines de la carrière, mais les habitations les plus proches restent suffisamment éloignées de ces retombées.

Pour ce qui concerne la circulation des camions, les mesures d'évitement prises consistent à bétonner entièrement la voie d'accès à la carrière depuis la RD 1093, de doter cette voie d'un arrosage automatique en pluie fine et de la nettoyer régulièrement.

La SDC s'engage à faire mesurer plusieurs fois par an les émissions de poussière par un organisme indépendant et agréé. À ce jour, les mesures effectuées en parallèle de l'activité de la carrière « bloc 11 » concluent à des nuisances faibles, au niveau des habitations les plus proches, par référence à la norme NF X 4-3007.

Augmentation du trafic poids lourds

Selon un dernier comptage officiel en 2014, le trafic moyen sur la RD 1093 était de 5 300 véhicules/jour dont 318 poids lourds, soit 6 % du trafic. Aujourd'hui, dans son mémoire en réponse, la SDC estime ce trafic moyen à 6 300 véhicules/jour dont 300 poids lourds.

L'augmentation du trafic des poids lourds générée par l'exploitation de la carrière résulte du transport des matériaux inertes destinés au comblement avant remise en état, et du transport des matériaux issus de la valorisation vers les lieux de commercialisation. Dans un souci de réduction des nuisances, et pour des raisons économiques, ces rotations de camions se feront en « double fret », ainsi, les camions apportant les matériaux de remblaiement repartiront avec les matériaux valorisés.

Dans ces conditions, le nombre de rotations journalières de camions desservant la carrière sera de l'ordre de 50 à 60 (en production maximale), soit une augmentation d'environ 1 % du trafic total, mais de 19% du trafic poids lourds. Cette augmentation sensible du trafic poids lourd sera forcément ressentie dans le bourg de Joze, même si seulement une partie de ces camions (mais au moins la moitié) le traverseront.

MOTIVATIONS

À l'issue de cette enquête,

Je considère que les impacts du projet sur l'environnement ont été identifiés et traités de manière exhaustive. Les impacts inévitables sont autant que possible réduits, maîtrisés et surveillés.

J'apprécie les compensations accordées par la SDC aux exploitants agricoles impactés par le projet, qui sont concrétisées par les contrats de fortage, mais aussi par des accords particuliers d'ordre foncier adaptés à chaque cas.

En comparant les chiffres de consommation provisoire d'espace agricole (12 ha maximum) à la SAU de la commune de Joze (1 345 ha), je relativise les préoccupations de la chambre d'agriculture et de la MRAe concernant les impacts sur l'économie générale agricole.

De plus, je constate qu'aucun exploitant agricole ne s'est manifesté pendant l'enquête.

J'apprécie également la volonté de la SDC de restituer des terres agricoles avec une valeur agronomique aussi bonne, voire meilleure que l'existant.

Je regrette l'inéluctable augmentation des nuisances dues à la circulation des poids-lourds dans le bourg de Joze.

Aussi, j'acte positivement l'implication de la SDC dans le financement du projet de contournement du bourg de Joze, sous forme d'une avance de 1 million d'euros, sur les sommes qu'elle devra payer à la commune au cours des 30 années d'exploitation au titre des contrats de fortage passés avec elle.

Enfin et surtout, je reconnais l'intérêt général de ce projet, qui contribue à la fourniture de matériaux de qualité et indispensables aux activités de bâtiment et travaux publics. Je conçois aussi qu'il génère des retombées économiques sur le territoire.

AVIS

J'émet donc un **avis favorable à ce projet de carrière**,

Sous réserve,

Que la société « sablières du centre » présente, dès maintenant, à l'autorité décisionnaire de la présente demande d'autorisation environnementale, son projet relatif à l'implantation de l'installation neuve et unique de traitement des matériaux extraits des 3 carrières « bloc 11 », « Joze - Tissonières » et « Maringues - Bas de Lachamp », afin :

- De pouvoir vérifier que les impacts sur l'environnement analysés au titre de la présente demande ne seront pas remis en cause,
- Et d'en connaître les incidences foncières.

Fait à Cébazat le 26 novembre 2021

Bernard MUNDET
Commissaire enquêteur.

